

MAIRIE d'ALIX



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-90

OBJET : Arrêté exceptionnel

La 2^{ème} adjointe au Maire d'ALIX, déléguée à la vie du village

Vu le Code Général du Grand Nord,

Vu le code de la Route,

Considérant qu'il est de droit de pouvoir rire et s'amuser avec respect,

Considérant la nécessité de garantir la circulation du Père Noël et de ses rennes en toute sécurité pendant les fêtes de Noël,

ARRÊTE

Article 1 : le Père Noël est autorisé à survoler et à stationner sur les toits des habitations de la Commune d'Alix la nuit du 24 au 25 décembre 2025 pour déposer les cadeaux aux pieds des sapins.

Article 2 : autorise la présence exceptionnelle de rennes, Tornade, Danseuse, Fringuant, Furie, Comète, Cupidon, Tonnerre et Eclair sur le domaine Communal.

Article 3 : autorise la présence de Lutins pour assister le Père Noel dans son travail.

Article 4 : afin que la tournée du Père Noel se passe dans les meilleures conditions, la Commune interdit sur son sol le séjour du Grinch, du Père Fouettard, de Scrooge et tout autre vilain ou méchant.

Article 5 : invite les enfants à préparer quelques douceurs et un verre de lait pour le Père Noël.

Article 6 : les enfants peuvent poster leur lettre au Père Noël le 6 décembre 2025 place de la mairie à l'occasion du téléthon.

Article 7 : monsieur le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux ainsi que le personnel Communal vous souhaitent de merveilleuses fêtes de fin d'année.

Article 8 : Aucun recours ne pourra être effectué contre le présent arrêté devant toute juridiction magique.

Ampliation transmise à :
Le secrétariat du Père Noël

Fait à ALIX, le 1 DEC. 2025
Pour le Maire, par délégation



Mme Véronique MARTINEZ
Adjointe à la vie du village